



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DU BELVÉDÈRE : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 48'500'000.- TTC)

Vu le crédit d'étude d'un montant de CHF 3'050'000.- TTC, voté par le Conseil municipal le 26 septembre 2019,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance élargie aux membres de la commission Petite enfance et Jeunesse du 30 octobre 2023,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 8 novembre 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

D É C I D E

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De réaliser les travaux de rénovation et extension de l'école du Belvédère.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 48'500'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux de rénovation et extension de l'école du Belvédère.
3. De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 48'500'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 48'500'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Chêne-Bougeries, le 24 novembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal